

DOSSIER D'INSCRIPTION

AUX EPREUVES DE SELECTION

POUR L'ENTREE EN IFSI SEPTEMBRE 2027

**MODALITES DE SELECTION POUR LES CANDIDATS
RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

Instituts de Formations Paramédicales – site de Marne la Vallée
65 rue des Labours
77700 MAGNY LE HONGRE

 **Téléphone :01.64.18.49.80**
 **Mail : ifsighef.mlv@ghef.fr**
 **Site internet : www.ghef.fr**
N° de SIRET : 200 063 477 00 661

FORMATION INFIRMIERE 2027

Pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue (FPC)

Arrêté du 20 février 2026 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier

INSCRIPTION

AUX EPREUVES DE SELECTION

POUR L'ENTREE EN IFSI SEPTEMBRE 2027



Une seule date d'inscription pour l'ensemble de la région.



Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site internet du GHEF, l'inscription est à effectuer sur **MySelect (Plateforme d'inscription en ligne)** : <https://myselect-ghef.epsilon-informatique.net/s/17>



Le candidat s'inscrit dans un groupement IFSI-Universitaire de la manière suivante :

- Le candidat s'inscrit dans l'IFSI de son vœu n°1 (en ligne via MySelect).
- Il émet à minima un vœu pour un groupement universitaire puis au sein de ce groupement, il classera les IFSI par ordre de priorité.
- Il peut décider de ne pas tous les classer, s'il ne souhaite pas intégrer un ou plusieurs IFSI du groupement.
- Le vœu n°1 sera obligatoirement l'IFSI de Marne-La-Vallée. Si le candidat n'émet qu'un seul vœu il devra cocher AUCUN AUTRE VOEU.

Attention si le candidat n'émet pas d'autre vœu, aucun autre IFSI ne pourra lui être proposé.



CLASSEMENT DES CANDIDATS



- Par ordre de classement par IFSI du vœu n°1 ;
- Si le candidat obtient une note supérieure à la moyenne mais son classement ne lui octroie pas de place dans l'IFSI de son vœu n°1, il sera affecté dans l'IFSI de son vœu n°2, puis n°3, etc.... sous réserve de places disponibles.
- Pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, la commission d'admission de chaque groupement universitaire établit un classement des candidatures retenues en fonction des résultats obtenus aux épreuves de sélection. Elle constitue une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis, dans le respect de la capacité totale d'accueil.



Vous avez la possibilité de choisir un des IFSI **rattachés au groupement Université Paris Est Créteil Val de Marne PARIS 12 (P12)** pour vos autres vœux :

- **IFSI DU GHEF SITE DE COULOMMIERS** (77120-COULOMMIERS)
- **IFSI DU GHEF SITE DE MEAUX** (77100-MEAUX)
- **IFSI DU CH DU SUD SEINE ET MARNE** (77920-SAMOIS SUR SEINE)
- **IFSI DU GROUPE HOSPITALIER SUD ILE DE FRANCE DE MELUN** (77000-MELUN)
- **IFSI CH DE PROVINS** (77488-PROVINS)
- **IFSI EMILE ROUX AP-HP** (94456-LIMEIL BREVANNES)
- **IFSI SERAPHINE DE SENLIS CH LES MURETS** (94510 LA QUEUE EN BRIE)
- **IFSI HENRI MONDOR AP-HP** (94000 CRETEIL)
- **IFSI DU CHI DE VILLENEUVE SAINT GEORGES** (94195 VILLENEUVE SAINT GEORGES)



Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves prévues est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total supérieur ou égal à 20 sur 40 s'agissant des 2 épreuves.

DOSSIER VEEPAP

Validation des Études, Expériences Professionnelles et Acquis Personnels



En l'absence de baccalauréat ou de son équivalence, vous devrez faire une demande de dispense du baccalauréat conformément à l'article 11 de l'arrêté susmentionné :

« Les candidats qui sollicitent une dispense du baccalauréat déposent une **demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels** (VEEPAP), conformément aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation. La décision de validation est prise par le président de l'université sur proposition de la commission d'admission mentionnée à l'article 6 ».

De façon simultanée à l'inscription en FPC, les candidats qui sollicitent une dispense du baccalauréat déposent une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels (VEEPAP) auprès de l'IFSI d'inscription.



Les pré requis à cette VEEPAP :

1. Article D613-40 du code de l'éducation: « A l'exception des sportifs de haut niveau, mentionnés à l'article L. 611-4, les candidats non titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense doivent avoir interrompu leurs études initiales depuis au moins deux ans et être âgés de vingt ans au moins à la date prévue pour la reprise de leurs études.
- b. « Les titulaires de titres ou diplômes étrangers peuvent demander à bénéficier d'une validation selon les modalités fixées par la présente sous-section et conformément aux accords internationaux et aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment celles des articles D. 123-22 et D. 612-14 à D. 612-18. »

Il a été acté que les diplômes concernés par la VEEPAP sont ceux qui ne figurent pas dans la liste d'accès à Parcoursup.

Le dossier de demande de VEEPAP est fourni dans le dossier d'inscription.



CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Article 4 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier :

« La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier est accessible aux conditions suivantes :

- 1) Être titulaire du baccalauréat, ou avoir obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade conformément à l'article L. 612-3 du code de l'éducation ;
- 2) Être âgé de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

Elle se fait par la voie de :

- 1) La formation initiale, dont l'apprentissage ;
- 2) La formation professionnelle continue ».

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ POUR ENTRER DANS LE DISPOSITIF AS :

PARCOURS SPECIFIQUE D'ACCES EN 2^{ÈME} ANNÉE DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Dispense de la 1^{ère} année de formation pour les aides-soignants expérimentés
selon l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, articles 20 et 21 et annexe V :

Les aides-soignants disposant d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein ou l'équivalent à temps partiel sur la période des cinq dernières années à la date de sélection et qui ont été sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue selon la procédure ci-dessous, peuvent, à la suite d'un parcours spécifique de formation de trois mois validé, intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier (sous réserve d'être titulaire du baccalauréat, ou avoir obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade).



DEROULEMENT DU DISPOSITIF

Le déroulement du dispositif de formation sur 3 mois à temps plein met en place les conditions pour réussir le changement de posture (AS vers étudiant en soins infirmiers), capitaliser l'expérience professionnelle et acquérir les connaissances et compétences incontournables d'un étudiant de 1^{ère} année.

Pour être éligibles au parcours spécifique, les aides-soignants doivent se porter volontaires et être retenus et financés par leur employeur, OPCO ou ANFH à cette fin.

Les AS inscrits à pôle emploi ou en auto-financement ne sont pas éligibles à ce dispositif.



OBJECTIFS DE LA FORMATION (3 MOIS DONT 175 HEURES DE STAGE) :

- Consolider les connaissances et les compétences en lien avec le raisonnement clinique et les pratiques cliniques infirmières acquises au cours du parcours professionnel pour intégrer avec succès la deuxième année de formation en soins infirmiers.
- Assimiler les enseignements incontournables de la première année de formation en soins infirmiers.
- Développer une méthode de travail spécifique au rythme d'une formation universitaire de niveau licence.
- Aborder sereinement le dispositif grâce à un accompagnement et un suivi régulier.



La formation des 3 mois quel que soit la date de rentrée en IFSI, soit septembre 2027 ou février 2028, se déroulera de début avril à début juillet 2027. Le candidat fera ensuite sa rentrée en septembre 2027 ou février 2028 selon l'IFSI dans lequel il a été admis à la sélection FPC.



A savoir, qu'en cas de congé de maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption, le bénéfice du parcours spécifique peut être conservé pendant une année supplémentaire.



Chaque groupement Universitaire-IFSI proposera ce parcours spécifique.

Les lieux de dispensation du contenu spécifique des 3 mois de formation ne sont pas encore connus, et seront prochainement communiqués.



NB : Le parcours spécifique peut être effectué dans l'IFSI où l'aide-soignant a été sélectionné ou dans un autre IFSI engagé dans le dispositif en cas de regroupement.

NOMBRE DE PLACES



Le nombre de places ouvertes à la sélection pour l'IFSI de Marne-la-Vallée est fixé à :

29

MODALITES DE SELECTION

(Article 12 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'état d'infirmier)

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux :

1 Une épreuve orale



Un entretien de 20 minutes noté sur 20 points portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, et comprenant les pièces suivantes :



- La copie de la pièce d'identité
- Le ou les diplôme(s) détenu(s)
- Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestation(s) de formations continues
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation

2 Une épreuve écrite d'une durée totale d'une heure notée sur 20 points répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve comprenant :



Une sous-épreuve d'une durée de **30 minutes de rédaction** et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire, médico-social et social. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.



Une sous-épreuve de calculs simples d'une durée de **30 minutes**.
(La calculatrice simple est autorisée)



**Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points.
Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.
Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 sur 40.**

CALENDRIER DES ÉPREUVES DE SELECTION :



PÉRIODE D'INSCRIPTION

**DU 19 OCTOBRE 2026 AU
1ER DECEMBRE 2026 INCLUS**

Le dossier doit être créé et rempli sur MySelect : plateforme d'inscription en ligne / aucun dossier papier ne sera accepté (accès par le site du GHEF)



ÉPREUVE ECRITE

LE MERCREDI 09 DECEMBRE 2026

- 13h30 à 14h00 : sous épreuve de rédaction
- 14h15 à 14h45 : sous épreuve de calcul (calculatrice simple autorisée)

Les convocations pourront être de 1h à 1h30 avant le début des épreuves écrites. Prévoir plus d'une heure en salle après la fin de l'épreuve pour le contrôle des copies, et prévoir un temps en cas d'imprévu et de retard dans les horaires des épreuves. Lors du retour des copies, il vous sera demandé de signer la feuille d'émargement.

ÉPREUVE ORALE



**DU 16 NOVEMBRE 2026
AU 08 JANVIER 2027**

Une convocation vous sera envoyée par mail



AFFICHAGE DES RESULTATS

LE LUNDI 1ER FEVRIER 2027 à 14h00

à l'IFSI de Marne la Vallée
et sur le site internet du GHEF

Résultats envoyés par mail.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.



CONFIRMATION DES CANDIDATS

Au plus tard **5 jours ouvrés après les résultats**
soit le **09 FEVRIER 2027 dernier délai**

RENTREE

- Formation dispositif AS vers la 2ème année : AVRIL MAI JUIN 2027
- Promotion 2027-2030 : DATE A VENIR



REPORT D'ADMISSION

Le directeur de l'institut de formation accorde après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, dans une limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en formation.

1° Soit, de droit :

- a) En cas de congé pour cause de maternité, de paternité ou d'adoption ;
- b) En cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, d'une demande de congé formation, ou d'une demande de mise en disponibilité ;
- c) En cas d'absence de validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels dans les conditions prévues à l'article 11 ;
- d) Pour la garde d'un enfant de moins de trois ans ;

2° Soit, de façon discrétionnaire et exceptionnelle, sur la base d'une demande en ce sens, appuyée par des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement l'empêchant de débiter sa formation.

L'étudiant est informé par tout moyen permettant d'en accuser réception de la décision mentionnée au deuxième alinéa. Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission confirme par écrit au directeur de l'institut de formation, au moins six mois avant la date de rentrée son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante par tout moyen permettant d'en accuser réception.

MODALITÉS DE DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS

Arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, titre 3 - article 18:

Lorsqu'ils sont admis en formation, les étudiants peuvent être dispensés d'unités d'enseignement ou de semestres par le président de l'université après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6.

Ces dispenses sont accordées au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.



CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION



Afin d'enregistrer votre demande d'inscription, vous devez nous adresser **au plus tard le 1^{er} DECEMBRE 2026 minuit** les pièces suivantes sur **MySelect (plateforme d'inscription en ligne)** :



- Fiche d'Inscription (**document joint**)
- **Photocopie de la carte nationale d'identité** (recto et verso) **ou du passeport** ou **titre de séjour** en cours de validité pour l'ensemble des épreuves (à défaut, joindre la photocopie de la demande de renouvellement),
- **Droits d'inscription** d'un montant de **100 euros** (cf : modalités de paiement)
- **Photo d'identité** conforme ANTS
- **Un CV** (curriculum vitae)
- **Une lettre de motivation**
- **Copie du BACCALAUREAT** ou du **DAEU**
- Copie d'autres diplômes obtenus le cas échéant
- Attestation(s) de formation continue suivie(s) le cas échéant
- Dossier **VEEPAP 2027** si pas de BACCALAUREAT OU DAEU (document joint). Des frais pourront être demandés par l'Université pour étude de votre dossier.



En cas de perte ou de vol de votre pièce d'identité **DANS LE MOIS PRECEDANT LES EPREUVES**, vous devez :

1/ Informer l'IFSI **PAR TELEPHONE**

2/ Fournir **le jour des épreuves** :

- la déclaration de perte ou de vol de moins d'un mois
- une photocopie des pages du livret de famille concernant les parents **ET** le candidat avec photographie récente agrafée et tamponnée par la mairie du domicile



MODALITES DE PAIEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION : 100 EUROS

- **PAIEMENT PAR VIREMENT BANCAIRE SUR LE COMPTE SUIVANT :**

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	77000	00002002711	84	TPMELUN

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1007	1770	0000	0020	0271	184

BIC (Bank Identifier Code)
TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :
RM IFSI - SITE MLV GHEF



Préciser dans le libellé du virement bancaire :

- Votre nom, votre prénom
- L'objet du virement « droits d'inscription aux épreuves de sélection rentrée 2027 »
- Déposer le justificatif du virement sur MySelect



CB, chèques et espèces ne sont pas acceptés



**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU HORS DELAI
SERA REJETÉ
AUCUNE RELANCE NE SERA FAITE**

PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION



Les critères de voie d'accès à la formation sont **dissociés des modalités de prise en charge financière** de la formation : la voie d'accès par le **statut FPC** ne signifie pas que le candidat doit obligatoirement bénéficier d'une prise en charge financière pour sa formation.



Un étudiant entré par la voie d'accès FPC peut être éligible à la convention établie entre l'IFSI et le Conseil Régional, ou peut bénéficier d'une prise en charge financière de sa formation par un organisme ou un employeur, ou relever de l'autofinancement de sa formation.



Le coût de la formation infirmière est de 8000 Euros par année de formation (tarifs 2026-2027)



POUR UNE PRISE EN CHARGE TOTALE DU COÛT DE LA FORMATION PAR LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE (conditions d'éligibilité à partir de janvier 2024)



Sont éligibles au financement :

- Les jeunes de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant) ;
- Les jeunes de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant l'entrée en formation ;
- Les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation ;
- Les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail.
- Les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences) ;
- Les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) ;
- Les apprenants relevant du SPRF (Service Public Régional de Formation) ;



Ne peuvent prétendre à ce financement :

- Les agents publics (y compris en disponibilité) ;
- Les salariés du secteur privé en CDD ou CDI de plus de 78 heures par mois ;
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transition Pro ;
- Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation ;
- Les apprentis ;
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- Les médecins et les sages-femmes diplômés à l'étranger.



POUR UNE PRISE EN CHARGE TOTALE OU PARTIELLE AUTRE QUE LA RÉGION :



Les personnes ayant un employeur :

Prise en charge en formation professionnelle par l'employeur, Transition Pro, Uniformation, ANFH, CPF, etc... (Faire une demande auprès de l'employeur),
Possibilité de mobiliser votre CPF.



Possibilité de mobiliser
votre CPF

ADMISSION DÉFINITIVE



Chaque candidat doit s'acquitter des droits d'inscription auprès de l'Université. Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur soit **178 €** (pour l'année 2026-2027) et **2895 €** pour les étudiants extra-communautaires (arrêté du 19 avril 2019)



Conformément à l'**Art.91 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié** relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux,
« L'admission définitive dans un institut de formation en soins infirmiers est subordonnée :

a - à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée : d'un certificat médical par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (cf site ARS de votre département) attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession ;

b - à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. »



VACCINATIONS OBLIGATOIRES

- HEPATITE B :
- DTP
- ROUGEOLE (2 doses)



Soyez attentif aux délais nécessaires pour obtenir une couverture vaccinale. Il vous est recommandé, si vous n'êtes pas vacciné(e), d'entreprendre les démarches dès votre inscription.



VACCINATIONS RECOMMANDÉES

- COVID 19
- GRIPPE
- COQUELUCHE



CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les candidats aux **épreuves** de sélection présentant un **handicap** peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves.

Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) et ils en informent les instituts de formation en soins infirmiers au moment de l'inscription aux sélections d'entrée.



Ils transmettent aux IFSI, avant la clôture des inscriptions, la notification d'avis d'aménagement des conditions d'examens ou de concours de la MDPH.



Contacts et coordonnées :

Secrétariat de l'IFSI de Marne-la-Vallée
☎ 01 64 18 49 80 - ifsighef.mlv@ghef.fr

Le secrétariat vous mettra en contact avec le référent handicap



FICHE D'INSCRIPTION

EPREUVE DE SELECTION RENTREE 2027



IDENTITÉ

Civilité : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom patronymique : _____ Nom d'épouse : _____ Prénoms : _____

CHOIX D'IFSI AUTRES VŒUX

(un des IFSI rattachés au groupement Université Paris Est
Créteil PARIS 12)

VOEU 1: MARNE - LA - VALLÉE VOEU 6: _____ ☐ AUCUN AUTRE VOEU
VOEU 2: _____ VOEU 7: _____
VOEU 3: _____ VOEU 8: _____
VOEU 4: _____ VOEU 9: _____
VOEU 5: _____ VOEU 10: _____



SITUATION ADMINISTRATIVE

Êtes-vous titulaire du diplôme du BACCALAUREAT ou du DAEU ? ☐ OUI ☐ NON

Dates: _____ Diplôme(s) obtenus: _____

☐ Vous êtes salarié(e) :

Employeur : _____

Adresse : _____

Date d'entrée dans l'établissement : ____/____/____ Fonction : _____

Prise en charge de la formation par l'employeur : ☐ OUI ☐ NON

Si non avec quel organisme :

☐ TRANSITIONS PRO ☐ ANFH ☐ Financement personnel

☐ Autre (à préciser) :

Vous remplissez les conditions pour intégrer le dispositif des Aides-Soignants vers la 2^{ème} année de formation infirmière. Souhaitez-vous faire partie de ce dispositif ? ☐ OUI ☐ NON

☐ Vous êtes demandeur d'emploi :

Nom de l'agence : _____ Inscrit depuis le : ____/____/____

☐ Candidats en situation de handicap : Joindre la notification d'aménagement d'épreuve

**JE SOUSSIGNÉ(E), ATTESTE SUR L'HONNEUR L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS
MENTIONNÉS SUR CE DOCUMENT.**

A : _____ Le : ____/____/____

SIGNATURE :



INFORMATIONS SUR LES DONNÉES ADMINISTRATIVES VOUS CONCERNANT :

L'IFSI DU GHEF-Site de Marne la Vallée traite vos données personnelles pour l'accomplissement de ses missions : Gestion des dossiers de candidatures à la formation, gestion des dossiers administratifs et pédagogiques, suivi des cursus de stages, de la sélection jusqu'à la fin de la formation. Les bases légales de ces traitements sont l'exécution d'une mission d'intérêt public ou le respect d'obligations légales. Les données sont conservées pendant le temps de votre cursus et sont archivées conformément aux dispositions réglementaires. Vos données sont transmises aux personnels administratifs et formateurs ainsi qu'aux organismes extérieurs participant à la prise en charge des formations et autorités de tutelle. A titre d'exemple, l'IFSI du GHEF- Site de Marne la Vallée peut partager des informations relatives à votre dossier avec la Région ILE DE FRANCE, si ces informations sont nécessaires à la coordination et au suivi de votre parcours de formation.

Certaines données personnelles doivent obligatoirement être fournies pour permettre votre inscription et la gestion de votre dossier. Le refus de fournir ces données pourrait entraîner l'impossibilité de vous inscrire ou de vous fournir certains services.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement de vos données et de limitation des traitements effectués.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au secrétariat de l'institut : ifsighef.mlv@ghef.fr

Aucun transfert de vos données personnelles en dehors de l'Union Européenne n'est effectué.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'autorité de contrôle compétente (en France, la CNIL) :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

Dossier de demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels (VEEPAP)

Diplôme d'Etat Infirmier

L'ensemble des informations communiquées sont à usage strictement interne et sont soumises à confidentialité.

NOM de naissance :		Date de naissance :	
NOM marital :		Age :	ans
Prénom :			
Téléphone portable :		Adresse mail :	
Adresse :			
Code Postal :		Ville :	

Votre situation professionnelle à la date du dépôt de votre demande de validation :

☐ Salarié		☐ CDD	☐ CDI
Secteur économique d'activité :			
☐ Demandeur d'emploi			
Dernier emploi occupé et durée :			

Pour être éligible au dispositif VEEPAP vous devez soit (à cocher) :

- ☐ Ne pas être titulaire du baccalauréat ou de son équivalent le Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU)
Dans ce cas, vous devez impérativement remplir les 3 conditions suivantes :
- Être âgé de 20 ans minimum (au démarrage de la formation)
 - Avoir interrompu vos études depuis au moins 2 ans
 - Disposer d'une expérience professionnelle et/ou extra-professionnelle
- ☐ Être titulaire d'un diplôme étranger ne figurant pas dans la liste des diplômes qui permettent l'accès aux formations de l'enseignement supérieur dans le pays où il a été obtenu. Ce document « Modalités d'accès à l'enseignement supérieur par pays » est consultable auprès de l'IFSI et/ou de l'université.

Le dossier comprend 2 volets :

1. Présentation des motivations et du parcours en lien avec la demande de VEEPAP

- Lettre argumentant votre demande
- Expériences professionnelles
- Expériences extraprofessionnelles

2. Formations

- Formations diplômantes
- Stages associés à une formation diplômante
- Formations non diplômantes, colloques, séminaires

Pièces justificatives à joindre à ce dossier :

- Copie de diplôme(s), ou relevé de notes si diplôme non obtenu
- Tout document que vous jugez pertinent par rapport aux éléments que vous présentez dans les différentes parties de ce dossier

1. PRESENTATION DES MOTIVATIONS ET DU PARCOURS

Pour rédiger la lettre argumentant votre demande :

En 1 page maximum, vous pouvez structurer votre lettre de motivation autour de ces points :

- *Les raisons qui vous conduisent à entreprendre cette démarche de reprise d'études :*
 - ✓ *Votre parcours, votre situation actuelle et votre projet professionnel*
 - ✓ *Ce qu'apporterait cette formation/ce diplôme à votre projet*
- *Vos atouts qui, selon vous, peuvent correspondre au niveau et aux pré-requis attendus pour l'entrée en formation*

1.1- LETTRE ARGUMENTANT VOTRE DEMANDE

Insérer du texte ici

1.2 - Expériences professionnelles

Consignes pour présenter vos expériences professionnelles ou extra-professionnelles

Doivent être présentées les expériences des 3 dernières années (à minima) et dont les apports peuvent avoir un lien avec la formation visée.

Ces expériences professionnelles et extra-professionnelles permettent de démontrer les compétences développées en termes de réflexion et d'expression écrite ainsi que les connaissances et la culture nécessaires et indispensables à l'entrée à l'université (méthodologie de travail, expression écrite et orale, culture scientifique générale - connaissances de base).

Pour chaque expérience professionnelle ou extra-professionnelle, il vous est demandé de renseigner le tableau figurant ci-dessous. Vous duplierez les tableaux autant de fois que nécessaire.

INTITULÉ DE L'EMPLOI :

	Informations sur le poste :
Dates de début et de fin	
Temps de travail (partiel, complet)	
Type de contrat (CDI, CDD, autres)	
Catégorie professionnelle (employé, technicien, cadre...)	
	Présentation de l'entreprise :
Nom	
Adresse	
Secteur d'activité	
Taille (effectif)	
Statut juridique	
Filiale ou groupe auquel appartient éventuellement l'entreprise ou la structure	
Implantation(s) géographique(s)	

PRÉSENTATION DU CONTEXTE PROFESSIONNEL

In

ACTIVITES PRINCIPALES / RESPONSABILITÉS

Insérer du texte ici

APPORTS DE CETTE EXPERIENCE (ce que j'ai appris à travers cette expérience)

- *Poste et missions exercées,*
- *Relations professionnelles, hiérarchiques...,*
- *Compétences acquises.*

Insérer du texte ici

1.3 Expériences extra-professionnelles (Expérience associative, syndicale, etc.)

INTITULE DE L'EXPERIENCE :

	Présentation de la structure :
Nom de la structure	
Adresse	
Nombre d'heures mensuelles	
Secteur d'activité	
Taille (effectifs)	
Statut juridique	

CONTEXTE ET ACTIVITES PRINCIPALES

Insérer du texte ici

APPORTS DE CETTE EXPERIENCE (compétences acquises)

Insérer du texte ici

2. FORMATIONS

Consignes :

Doivent être présentées les formations suivies permettant de mettre en valeur les compétences développées notamment de réflexion et d'expression écrite ainsi que les connaissances et la culture nécessaires et indispensables à l'entrée à l'université (méthodologie de travail, expression écrite et orale, culture scientifique générale - connaissances de base).

Pour chaque rubrique, vous dupliquerez les tableaux autant de fois que nécessaire.

Veuillez présenter vos formations, de la plus récente à la plus ancienne.

2.1- Formations diplômantes

(Diplômes obtenus ou non, en parcours de formation initiale ou en parcours de formation continue)

FORMATION	Informations à renseigner :
Année	
Durée de la formation	
Établissement	
Intitulé du diplôme	
Type de formation (initiale ou continue)	
Diplôme obtenu (oui, non, partiellement)	
Si le diplôme a été obtenu partiellement indiquer les modules validés	

2.2 - Stages associés à une formation diplômante

STAGE EN ENTREPRISE	Informations à renseigner :
Année	
Durée du stage	
Diplôme concerné	
Nom de l'entreprise d'accueil	

--

DESCRIPTIF DE VOS MISSIONS ET APPORTS

Insérer du texte ici

2.3 - FORMATIONS NON DIPLÔMANTES, colloques, séminaires (Y compris les formations suivies à titre personnel si elles sont pertinentes)

FORMATION	Informations à renseigner :
Intitulé	
Année	
Durée en heures ou jour(s)	
Organisme de formation ou autre	
Formation suivie	☐ à titre professionnel ☐ à titre personnel

PRINCIPAUX CONTENUS :

Insérer du texte ici

DOCUMENTS JOINTS AU DOSSIER

Listez les pièces jointes :

Insérer du texte ici

Datez et signez votre dossier :